



SARL en co-gérance

Par chris51

Bonjour,

je suis co-gérant d'une SARL, sans activité et revenu.
je suis toujours salarié.

dois-me radié du RSI et de l'URSAFF car je reçois des appels a cotisation.
Récemment j'ai du me ré-inscrire au régime général.

merci pour vos retour
cdlt
Chris

Par florian15

Bonjour,

En votre qualité de co-gérant égalitaire, vous ne pouvez vous radier.
Je vous reprends sur votre autre post.